

JEUDI 28.09 | 18H30

ENSEMBLE POUR DÉFENDRE LE DROIT À L'AVORTEMENT

LA SITUATION AU NIVEAU MONDIAL

Il y a un an, la Cour suprême des États-Unis portait un coup redoutable contre l'avortement, ce droit fondamental. Les femmes d'Amérique latine, de l'Équateur au Pérou en passant par le Salvador et le Brésil, luttent sans relâche pour arracher ce droit, durement réprimé. Le combat des femmes et des minorités de genre ont ainsi permis aux Argentines, aux Colombiennes et, ce mois-ci, aux Mexicaines de gagner le droit d'avorter. Dans la majorité des pays d'Afrique et du Moyen-Orient, l'avortement est totalement interdit ou d'un accès très restreint. En Europe, Malte et Andorre interdisent encore totalement l'IVG (Interruption volontaire de grossesse). En Pologne et en Hongrie, les restrictions majeures confinent à l'interdiction. En Italie et en Espagne, l'application de la loi est considérablement entravée par des professionnel-le-s s'abritant derrière leur clause de conscience, ou par les moyens restreints alloués aux systèmes de soins.



EN FRANCE

Nous fêtons cette année les 50 ans du Mouvement pour la libération de l'avortement et de la contraception (MLAC), à l'origine des luttes qui nous permettent aujourd'hui d'avorter en France. Le respect de ce droit exige de la part du gouvernement, non des discours emphatiques, des effets de manche ou des postures, mais des actes constructifs et des budgets conséquents. Nous réclamons l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution française et dans la Charte européenne des droits de l'Homme, et la parution des décrets d'application de la loi Gaillot de février 2022 permettant aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales. Et comme un droit ne peut être effectif sur le terrain sans moyens financiers et matériels concrets, nous demandons que cessent les attaques envers l'hôpital public, la fermeture de nombreux centres pratiquant l'IVG, la pénurie de pilule abortive ou encore la clause de conscience spécifique à l'IVG qui impactent fortement le droit à l'avortement pour les femmes et les personnes qui en ont besoin. En effet, les femmes cisgenres ne sont pas les seules à pouvoir être amenées à avorter. Les personnes intersexes, transgenres et/ou non-binaires en capacité d'être enceint-es peuvent aussi avoir besoin d'accéder décemment à ces services.



RDV LE 28 SEPTEMBRE PLACE ALBERT 1ER À MONTPELLIER



LOCALEMENT

Le Planning familial est confronté à une augmentation de la demande et des coûts, tandis que la diminution des financements l'empêche de maintenir ses activités au niveau des années précédentes. Globalement, la politique de restructuration de l'hôpital menée par l'Etat depuis des décennies a démantelé l'offre public de soins au profit des structures privées, notamment dans les secteurs ruraux les moins bien desservis. Et que se passe-t-il quand ces établissements privés abandonnent certains services faute de rentabilité ? À Ganges, territoire rural au pied des Cévennes, la maternité de la clinique Saint-Louis a ainsi fermé ses portes en décembre 2022 : les femmes souhaitant accoucher ou avorter doivent désormais se rendre à Nîmes ou Montpellier, soit à plus d'une heure de route. Des centaines de personnes des retrouvent privées d'un service de proximité indispensable, ce qui les exposerait à des risques considérables.

LUTTER POUR AVORTER

Ce 28 septembre, journée internationale pour le droit à l'avortement, nous descendons dans la rue partout en France pour exprimer notre solidarité avec les femmes du monde entier et dénoncer les actions des forces politiques réactionnaires de droite, d'extrême droite, intégristes religieuses, qui s'acharnent à empêcher les femmes d'avorter et à faire perdurer le contrôle patriarcal sur nos corps.

NOUS EXIGEONS

- l'accès aux soins pour toutes sur tous les territoires avec la réouverture des centres d'IVG fermés, des maternités et hôpitaux de proximité
- une politique publique de production des médicaments essentiels, de premier recours, incluant les produits nécessaires à l'IVG, pour éviter toute pénurie et rupture d'accès aux soins
- la disparition de la double clause de conscience des médecins, spécifique à l'IVG
- la garantie pour les femmes du choix des méthodes pour l'IVG et la contraception
- des campagnes publiques d'informations sur les droits sexuels et reproductifs, ainsi que les séances d'éducatives à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire prévues par la loi
- la lutte contre les activistes anti-IVG et leurs associations
- l'allongement du délai légal de la pratique de l'IVG



LIBERTÉ D'AVORTER POUR TOUSTES, PARTOUT !